

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Cette séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame LE MAIRE, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC, Mme Sophie DELAHAYE, Mme Marion MAKARA, Mme Marianne MAILLARD, Mme Christine LEBONTÉ, M. David LEFEBVRE, M. Sébastien UGGERI, M. Cédric RENAUD, M. François ROUSSARD, M. Sébastien LAVANDIER, Mme Nicole BROUT, Mme Marlana NÉHOU, Mme Valérie LEMAITRE, Mr Emmanuel CROTEAUX,

Étaient absents excusés : Mme Séphora PENCANE, Mme BROUT Nicole ayant donné pouvoir à Mme Marianne MAILLARD, M. David LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme Sophie DELAHAYE (Monsieur LEFEBVRE est arrivé à 19h30 et a pu reprendre le plein pouvoir de ses droits à partir de la délibération numéro 2 -- approbation du compte de gestion 2022) et M. Sébastien LAVANDIER.

Date de la convocation : 17/03/2023  
Date d'affichage en mairie des délibérations :

M. RENAUD Cédric a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022 .....	2
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 .....	2
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 .....	6
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 .....	7
5. VOTE DES TAUX DES TAXES DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES .....	7
6. TRAVAUX DU SIEGE .....	8
7. TRAVAUX RESERVES INCENDIE .....	9
8. ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES .....	11
9. ACQUISITION MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE .....	11
10. ACQUISITION D'UNE HOTTE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE .....	12
11. DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE .....	13
12. QUESTIONS DIVERSES .....	16

Sur l'exercice 2022, la commune de GROSSOEUVRE a 652,5 K€ de charges réelles pour 843,6 K€ de produits, soit une CAF brute de 191 K€. Depuis 2018, la CAF brute était à peu près stable et proche de 74 K€ (à l'exception de l'année 2019 où elle était de 108 K€). La CAF brute générée en 2022 atteint un niveau élevé.

	Montant 2022	CAF	En €/habitant	Moyenne strate départementale
	191 085 €		140 €	122 €
Remboursement annuel en capital	75 204 €		55 €	51 €
CAF nette (après rembours. Annuel de dette)	115 880 €		85 €	72 €

La CAF brute 2022, 191,08 K€ représente 22,6% du montant des produits réels, ce qui traduit une capacité à dégager des excédents de fonctionnement important, et se concrétise par une CAF, en euro par habitant, supérieure à la CAF moyenne de la strate départementale (voir tableau ci-dessus).

La CAF brute couvre le remboursement de dette de l'année 2022 (75,2 K€). C'est la première année sur toute la période étudiée que la CAF brute est suffisante pour couvrir le remboursement de la dette en capital.

Le montant de la CAF nette (des remboursements aux comptes 16) sur la période 2018-2022 est le suivant :

CAF nette	2018	2019	2020	2021	2022
	-2 9 936€	-12 536 €	-126 445 €	-166 287 €	115 880 €

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. Elle est un indicateur qui mesure, exercée après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

12 emprunts étaient en cours de remboursement entre 2018 et 2022. A la fin de l'année 2022, il ne reste que 6 emprunts dont 1 contracté en 2022.

Depuis 2020 la commune se désendette fortement passant d'un encours de dettes de 963,9 K€ en 2019 à 549,6 K€ en 2022. L'encours de dettes bancaires est toutefois encore supérieur à celui de la moyenne de la strate départementale mais inférieur à celle de la région (404 € par habitants pour Grosseuvre, 353 € pour le département et 434 € pour la région)

	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursements de dette bancaire et assimilée	103 495 €	121 167 €	198 747 €	240 352 €	75 204 €

### La section d'investissement et la situation bilanzielle

#### Les dépenses d'équipement

La commune a procédé à des dépenses d'équipements plus importantes en 2022 qu'au cours des deux dernières années. La CAF nette dégagée en 2022 apportant des ressources internes conséquentes pour financer ces dépenses. Toutefois ces dépenses restent inférieures à la moyenne de la strate départementale.

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 envoyé par mail et joint au dossier du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

➤ ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 11	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Lecture de la synthèse de Monsieur Henri RUFFE par Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC

La première délibération à l'ordre du jour appelle l'approbation du compte de gestion. Pour ce faire, j'ai demandé à notre service de gestion comptable de bien vouloir nous faire une synthèse de l'année. GROSSOEUVRE à 1 362 habitants en 2022. Elle fait partie de la strate des communes de 500 à 1 999 habitants.

### Section de fonctionnement et autofinancement en 2022

Les charges réelles s'établissent à 652 535 € en 2022. Elles étaient de 643 867 € en 2021.

Au cours de la période 2018-2022, les charges réelles ont augmenté de 9,2% et seulement de 3,9% entre 2021 et 2022 malgré un contexte d'inflation.

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2018 et 2020 en raison de la hausse importante des dépenses de participation et de contingents (+ 118,17 % soit + 71,5 K€ dont 79,2 K€ du SIVU CIGALE qui gère la compétence enfance jeunesse) et des charges de personnel (+ 8,6 % soit 22,1 K€) avant de décroître entre 2020 et 2022 à la suite des efforts réalisés pour diminuer les autres charges de fonctionnement

Les produits réels s'établissent à 843 620 €. Ils étaient de 717 931 € en 2021

Les produits réels ont augmenté de 25,7 % entre 2018 et 2022 (+172,5 K€) mais l'augmentation est surtout très marquée entre 2021 et 2022 + 17,5 % soit 125,7 K€.

Entre 2021 et 2022 l'augmentation provient essentiellement :

- Des ressources fiscales + 12% soit 57 K€ (dont 23,2 K€ de produits des impôts directs locaux, +29,3 K€ de versement exceptionnel du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux). Les ressources fiscales représentent près de 63 % des produits réels ;
- Des autres produits de gestion +28,4 K€ provenant de la refacturation de personnels mis à disposition du SIVU CIGALE
- Des produits des services du domaine + 20,7 K€ (revenus de la cantine) ;
- Des dotations et participations + 16 K€ (dont filet inflation 4,6 K€ et 6 K€ pour la hausse de la population)

### La CAF brute

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2022, la commune a ainsi procédé à l'acquisition d'une classe modulaire pour 89 991 €, a réalisé un massif béton à l'école pour 3 169 €, a versé des subventions pour la réalisation de travaux point vert pour 9 060 €, a financé la réfection du mur du cimetière pour 3063 € et acquis du petit matériel pour 3 488€.

Dépenses d'équipement 2022	Grossoeuvre	En €/hab	Moyenne Strate départementale en €/hab.
	136 438 €	100 €	193 €

### Le fonds de roulement

Le fonds de roulement (excédent de ressources stables doit permettre de financer les besoins de trésorerie) au 31 décembre 2022 est de 274,6 K€ qui résulte de l'addition des résultats de clôture fin 2022 des 2 sections du budget principal de GROSSOEUVRE :

- résultat de clôture 2022 Section de Fonctionnement : 380,4 K€
- résultat de clôture 2022 Section d'Investissement : - 105,8 K€

La trésorerie (compte 515) au 31/12/2022 était de 272,5 K€.

1 mois de charges réelles lissées, calculées sur les charges 2022, correspondait à 54,37 K€. Le montant de la trésorerie fin 2022 représentait plus de 5 mois de charges réelles lissées. Le niveau de la trésorerie est très correct.

Le montant minimum de trésorerie requis est 1 mois de charges réelles lissées afin de pouvoir payer toutes les charges mensuelles de fonctionnement dans les délais et éviter le défaut de trésorerie.

### La dette au 31 12 2022

Au 31/12/2022, La commune avait et a toujours exclusivement des dettes bancaires :

- dette bancaire initiale : 574,85 K€
- capital restant dû (CRD) au 31/12/2022: 549,65 K€
- remboursement en capital 2022 : 75,2 K€
- nouvel emprunt : 50 K€

La dette est passée de 935,4 K€ en 2018 à 549,65 K€ en 2022, soit une diminution de 41,2 % sur la période 2018-2022.

La commune s'est fortement désendettée sur la période.

La dette bancaire au 31/12/2022 représentait 38 % du montant des produits réels (ratio de dette en volume : 549,65 K€ / 843,62 K€ = 0,65), ce ratio d'endettement est très satisfaisant (plafond limite de 100 %). Il traduit un volume de dettes correct.

Le ratio de désendettement bancaire au 31/12/2022 représentait 2,87 de CAF brute. Ce ratio est très bon. Il signifie qu'il faut un peu moins de trois mois de CAF brute pour désendetter la commune.

La commune a contracté deux nouveaux emprunts en 2021 et 2022 sur 10 ans qui lui permettent de compléter le financement des dépenses d'équipement et d'accroître le fonds de roulement.

Il reste :

- deux emprunts à moyen terme (dont un à échéance juillet 2026 (acquisition des murs de l'épicerie au rendez-vous des chasseurs), capital restant à rembourser 41 500 € et un à échéance septembre 2028 (aménagement de la rue Saint Martin), capital restant à rembourser 174 021€);
- quatre emprunts à long terme (dont un à échéance février 2030 (assainissement RD 554 – rénovation et chauffage de l'église), capital restant à rembourser 69 735 €, un à échéance août 2031 (Alarmes de l'école, rue Romaine, Point vert, poteaux défense incendie, climetière), capital restant à rembourser 45 170 €, un à échéance octobre 2032 (classe modulaire, réserves incendie), capital restant à rembourser 50 000€, et le dernier à échéance décembre 2038 (agrandissement de l'école, RD32 et 547), capital restant à rembourser 167 619 €.

#### Conclusion

La commune de Grosseoeuvre dispose en 2022 d'une CAF brute confortable, supérieure à la moyenne de la strate départementale et qui représente plus de 22 % des produits réels. Cette CAF brute permet à la commune de rembourser ses dettes d'emprunt et de générer pour la première fois depuis cinq ans des ressources internes de fonctionnement pour réaliser des dépenses d'équipement.

Cette CAF brute et nette résulte des efforts réalisés en matière de réduction des charges et autres charges externes et de limitation des dépenses de personnel malgré le contexte d'inflation et de la recherche de produits de fonctionnement supplémentaires par la refacturation des personnels mis à disposition du CIGALE, par l'augmentation des revenus de cantine, par la dynamisation de la population qui s'est traduite par un accroissement des recettes de fiscalité directe et des dotations.

Par ailleurs la commune de Grosseoeuvre s'est désendettée fortement au cours de la période de plus de 40 %. De ce fait, fin 2022, la commune a un ratio de dettes bancaires en volume correct et un ratio de désendettement bancaire très satisfaisant.

Après avoir modéré ses investissements, la commune peut de nouveau réaliser des nouvelles dépenses d'équipement. La commune présente une situation financière saine au 31/12/2022.

#### Nous pouvons passer aux échanges

Mme Christine LEBONTE précise qu'il n'y a rien à redire et que l'on a eu beaucoup de chance en percevant des dotations de l'état plus importantes. De plus, elle explique qu'il y a également les relances de non-paiement de la restauration scolaire pour un montant de 20000€ et conclue en disant que cela est très bien mais que l'on ne sait pas ce que cela donnera l'année prochaine.

ARRIVÉE DE M. David LEFEBVRE A 19H28 ANNULANT DE CE FAIT LE POUVOIR INITIALEMENT REMIS A MME SOPHIE DELAHAYE

Mme Christine LEBONTE s'interroge sur la hausse des tarifs de la restauration scolaire pour les familles et craint une hausse tous les ans.

Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC rappelle que cette hausse a été instaurée pour faire face à l'inflation que nous subissons actuellement mais nous sommes toujours au même niveau de tarification que les communes voisines.

Mme Christine LEBONTE se félicite pour l'excédent et souhaiterait que cela profite aux habitants. Elle demande si une hausse des impôts est prévue.

Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC l'informe que cela n'est pas prévu.

Mme Christine LEBONTE termine en rappelant que c'était une très bonne année.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 établi par Monsieur Henri RUFFE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et responsable du service de gestion comptable d'Evreux, dont l'énoncé est fait par Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion 2022

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15		Pouvoirs : 1
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre de suffrages	13	0	0

### 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Avant de commencer la présentation du compte administratif 2022, Mme Christine LEBONTE souhaite donner des précisions sur son absence lors de la commission finance. Celle-ci ayant eu lieu un lundi pendant les vacances scolaires, elle estime que cela devrait être planifié avant car elle souhaite profiter de sa retraite et être en vacances avec ses enfants et petits-enfants.

Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC quitte la salle du conseil et M. François ROUSSARD, doyen du quorum, procède à l'énoncé du compte administratif communal de l'exercice 2022.

Madame le Maire a présenté, en détail, le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier qui n'est autre que le reflet du compte administratif 2022.

En tant que doyen d'âge de cette assemblée et en l'absence de Madame le Maire, je me dois de vous énoncer les grandes lignes de ce compte administratif communal de l'exercice 2022 soit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses	698 991,30 €
	Recettes	877 318,09 €
	Excédent	178 326,79 €
<b>Report Excédent de fonctionnement 2021</b>		202 067,18 €
<b>Résultat de fonctionnement excédent au 31.12.2022</b>		380 393,97 €
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses	211 642,38 €
	Recettes	177 345,34 €
	Déficit	-34 297,04 €
<b>Report Déficit d'investissement 2021</b>		-71 528,42 €
<b>Résultat déficit d'investissement 2022</b>		-105 825,46 €

Après avoir délibéré, aucune remarque n'a été prononcée

En l'absence de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part à ce vote, le compte administratif du budget communal 2022 a été approuvé avec :

0 abstention(s),  
0 voix contre,  
13 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- ADOPTE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15		Pouvoirs : 1
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre de suffrages	13	0	0

### 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section Investissement	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser 2022 à payer	Restes à réaliser 2022 à percevoir	Solde net des RAR	Résultat De clôture
Investissement	-71 528,42€		-34 297,04€	67 520€		67 520 €	-38 305,46€
Fonctionnement	229 284,77€	27 217,59	178 326,79€				380 393,97€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15		Pouvoirs : 1
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre de suffrages	13	0	0

### 5. VOTE DES TAUX DES TAXES DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,

#### - La taxe d'habitation réduite aux seules habitations secondaires

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %.

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est donc égal à 40,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Il est donc proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune depuis 2020, à savoir 20,22 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 40,46% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le montant du produit fiscal sera connu définitivement lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les termes ;

Mme Christine LEBONTE ajoute qu'il y aura une hausse des taxes locales d'environ 7%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- ⇒ FIXE le taux sur le Foncier bâti à 40,46 % et sur le non bâti à 39,30 % et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9,87 % pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- ADOPTE les taux des taxes des impositions directes locales à l'unanimité

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15		Pouvoirs : 1
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre de suffrages	13	0	0

### 6. TRAVAUX DU SIEGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public. Travaux d'éclairage publique lampe vapeur mercure

Lieu dit rue de la Vallée et rue de la Marotte.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- \* en section d'investissement : 1 000,00 €
- \* en section de fonctionnement : 0,00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Mme Christine LEBONTE souhaite avoir des précisions sur ces coûts et sur la nature des travaux. M. Sébastien UGGERI explique qu'il s'agit du remplacement des 3 plus vieux points lumineux de la commune (mauvais éclairage et énergivore).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- ADOPTE les travaux du SIEGE à l'unanimité

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

## 7. TRAVAUX RESERVES INCENDIE

Monsieur Sébastien UGGERI, premier Maire adjoint chargé des questions d'urbanisme, rappelle que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par le Préfet de l'Eure le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et améliorer la couverture du risque. La commune doit cependant s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental.

Notre schéma communal de la DECI (basé sur le RDDECI – Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été soumis pour avis à la commission communale d'urbanisme le mardi 26 octobre 2021 et ensuite transmis, pour avis, aux services du SDIS (Service Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) et de la préfecture. Un avis favorable en date du 19/04/2022 vient d'être rendu par le SDIS.

Vu la délibération numéroté et référencée « 44 2021 » prise par le conseil municipal de Grosseouvre lors de la séance du 30 août 2021, autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AD16 ;

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

## 8. ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES

Dans le cadre de la mise en sécurité de notre système d'information – Informatique sur notre commune, nous décidons de financer et d'acquérir une nouvelle baie informatique.

La commune ayant obtenu les accords de subventions ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseouvre (50%)
Aquisition et Installation baie informatique	3 000,00	1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>

Madame Christine LEBONTE demande des explications concernant cette nouvelle baie informatique. Monsieur Cédric RENAUD explique que l'on doit déplacer la baie existante pour des raisons de sécurité informatique.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de cette baie informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Adopte les travaux de la nouvelle baie informatique à l'unanimité.

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

## 9. ACQUISITION MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le lave-linge de l'école est en panne et ne peut pas être réparé. L'achat d'un nouveau lave-linge est donc nécessaire.

Mme le Maire fait part également que l'école a besoin d'un sèche-linge.

Vu la délibération numéroté et référencée « 45 2021 » prise par le conseil municipal de Grosseouvre lors de la séance du 30 août 2021, autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AE 128 ;

Vu la délibération numéroté et référencée « 46 2021 » prise par le conseil municipal de Grosseouvre lors de la séance du 30 août 2021, autorisant l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AE 158 ;

Dans le cadre de l'acquisition des réserves incendie devant être implantées sur ces terrains

La commune ayant obtenu les accords de subventions ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	CO FINANCEMENT DETR	CO FINANCEMENT DEPARTEMENT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseouvre (50%)
RESERVE RUE DE VIANCOURT	21 134,00	6 340,00	5 950,00	4 422,00	4 422,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 134,00</b>	<b>6 340,00</b>	<b>5 950,00</b>	<b>4 422,00</b>	<b>4 422,00</b>

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	CO FINANCEMENT DETR	CO FINANCEMENT DEPARTEMENT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseouvre (50%)
RESERVE RUE SAINT MARTIN	31 099,00	9 330,00	8 940,00	6 414,00	6 415,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 099,00</b>	<b>9 330,00</b>	<b>8 940,00</b>	<b>6 414,00</b>	<b>6 415,00</b>

Plan de financement	Montant HT	CO FINANCEMENT DETR	CO FINANCEMENT DEPARTEMENT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseouvre (50%)
RESERVE RUE DU VIEUX PUIT	31 949,00	9 585,00	9 195,00	6 585,00	6 584,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 949,00</b>	<b>9 585,00</b>	<b>9 195,00</b>	<b>6 585,00</b>	<b>6 584,00</b>

Madame Christine LEBONTE demande le montant total des travaux concernant ces DECI. Madame Gabrielle BROCHAND que le reste à charge prévisionnel pour la commune sera de 17 421 € en précisant que cela représente 20% du reste à charge et que nous avons le maximum des subventions possibles (ETAT, DEPARTEMENT, et EPN).

Monsieur Sébastien UGGERI ajoute que ces travaux sont obligatoires pour accepter de nouvelles constructions et servent également à protéger les constructions existantes.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces réserves incendie
- à signer toutes les conventions se rapportant aux travaux d'implantation de réserves incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Adopte les travaux de réserves à incendie à l'unanimité.

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseouvre (50%)
Machine à laver	1 099,99	550,00	550,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,99</b>	<b>550,00</b>	<b>550,00</b>

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseouvre (50%)
Sèche linge	1 099,99	550,00	550,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,99</b>	<b>550,00</b>	<b>550,00</b>

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions.
- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE :

Mme Le Maire :

- à faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions.
- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Adopte l'acquisition d'une nouvelle machine à laver et d'un sèche-linge à l'unanimité.

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

## 10. ACQUISITION D'UNE HOTTE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement de la cuisine de la salle Etienne RAYER, il est demandé de bien vouloir procéder à l'acquisition d'une hotte.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grosseœuvre (50%)
Hotte	5 000,00	2 500,00	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur les éléments suivants :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- à faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions.
- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils
- à lancer les travaux d'installation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

Mme Le Maire :

- à faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions.
- à faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils
- à lancer les travaux d'installation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- Adopte l'acquisition d'une hotte à l'unanimité

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	0

## 11. DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Après avoir connu une baisse entre 2019 et 2021, la DGF a augmenté en 2022. Celle-ci suivra-t-elle l'évolution de l'inflation ?

L'évolution des valeurs locatives en 2023 : l'actualisation générale des assiettes est théoriquement définie tous les ans en loi de finances par l'indice des prix à la consommation comme le prévoit le code général des impôts.

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 avec les derniers éléments connus. Il est donc procédé au vote du budget primitif 2023 qui se résume comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépense 881 664,32 €  
Recettes 1 125 157,51 €

### Section d'investissement :

Dépenses 280 156,96 €  
Recettes 280 156,96 €

Un résultat sur fonctionnement prévisionnel de 243 493,19 €.

Madame Christine LEBONTE demande des précisions concernant la dernière phrase de l'explication qui a été faite.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC redonne des explications concernant le résultat fonctionnel.

Madame Christine LEBONTE demande des explications concernant les contrats d'électricité.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC explique qu'elle a volontairement musclé le poste en prévision d'une éventuelle évolution des tarifs.

Madame Christine souhaite des précisions sur la hausse concernant l'entretien des espaces verts.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC et Monsieur Cédric RENAUD précisent que la hausse est principalement due à l'entretien exceptionnel du lotissement de la « Sente Jurée » (taille des arbres) ainsi qu'à la rétrocession de l'éco-quartier.

Madame Christine LEBONTE demande ensuite des explications concernant les 10000€ attribués aux fêtes et aux cérémonies.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC lui indique que cette somme est notamment plus élevée en raison du repas des anciens.

Madame Christine LEBONTE termine en s'interrogeant sur l'absence d'emprunt d'équilibre dans ce budget.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC explique qu'étant donné que la trésorerie est correcte, un emprunt d'équilibre n'est pas justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Sachant que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et investissement

Sachant que le présent budget a été voté avec reprise de l'exercice n-1 après vote du compte administratif n-1

Sachant que le budget pour l'exercice 2023 est équilibré en recettes et en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- Adopte le budget 2023 à l'unanimité.  
Madame Christine LEBONTE précise qu'elle est d'accord.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le bénévole responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)  
Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document  
Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. De comptabiliser les recettes obtenues sous la régie de la commune. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque,
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- Adopte le désherbage de la bibliothèque à l'unanimité

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	0

## 1. APPROBATION DU BUDGET 2023

L'inflation : fin 2022, l'inflation s'est établie à 6,2 %. Néanmoins, nous avons vu que notre gestion active des dépenses a permis de limiter son impact sur notre budget.

Selon les estimations, elle devrait ralentir pour revenir à 2% (source BCE). Quand cela se produira-t-il ? Sera-t-il nécessaire pour l'Eurosystème de reserrer la politique monétaire ? Les services de la BCE ont révisé leur perspective de projection d'inflation, 5,5 % en 2023 mais devrait revenir à 2,3% en 2024

En tout état de cause, notre objectif est d'engager et de maîtriser les dépenses essentielles à la collectivité, dans le maintien de l'intérêt général pour assurer de dégager un autofinancement suffisant nécessaire au financement des équipements de la commune.

### Côté dépenses

Pour 2023, j'ai augmenté le poste gaz et électricité afin de tenir compte d'une possible inflation. Nous menons des actions de sobriété afin de limiter l'impact financier sur le budget : régulation de la température, décalage des périodes de chauffe, baisse de l'éclairage public...

### Côté recettes

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	13	0	0

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### Le SIVU CIGALE

Le conseil syndical du mercredi 15 mars 2023 du SIVU CIGALE a délibéré à la majorité des votants pour une dissolution de principe de l'entité, au 31/12/2023. Cette décision implique des démarches importantes pour sa bonne mise en œuvre : au plan financier, au plan RH, au plan immobilier. C'est un travail conséquent que le conseil syndical doit conduire.

Mme Le Maire a demandé que la dissolution puisse avoir lieu au 31/08/2024. Ceci permettrait de laisser du temps pour accomplir les démarches de dissolution et d'assurer la mise en place de la continuité de service dans les communes.

En effet, la procédure est lourde.

Dès lors que le comité syndical a acté le principe de la dissolution et fixé la date de fin du syndicat, il faut, immédiatement après cette décision, travailler sur le devenir du personnel. Il est important de veiller à la qualité du dialogue social dans les échanges à tenir avec les agents qui relèvent du SIVU et les communes qui ont vocation à reprendre le personnel.

Lorsque les modalités du devenir de l'ensemble du personnel auront été arrêtées entre le Sivu et les communes membres, le comité syndical devra prendre une délibération pour :

- décider de la dissolution du Sivu Cigale et en préciser la date
- préciser le devenir de l'ensemble du personnel.

Cette délibération sera ensuite notifiée à l'ensemble des communes pour que les conseils municipaux délibèrent de façon concordante sur :

- la décision de dissoudre le Sivu Cigale et en préciser la date
- le devenir de l'ensemble du personnel.

Dès lors que les services préfectoraux auront reçu l'ensemble des délibérations des communes indiquant la volonté de dissoudre le syndicat, la date où il est mis fin à l'activité du syndicat et définissant le devenir du personnel, un arrêté de retrait de compétence sera pris. A la prise d'effet de l'arrêté, les communes récupéreront les compétences qui avaient été transférées au Sivu Cigale.

Enfin, il faut également définir les conditions de liquidation du syndicat.

L'arrêté de dissolution ne pourra être pris que si le compte administratif a bien été voté et que les délibérations de tous les conseils municipaux des communes membres définissant les conditions de liquidation ont bien été reçues.

Madame Christine LEBONTE donne comment en est-on arrivé là.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC renvoie à toutes les discussions que nous avons pu avoir. Néanmoins, la situation est liée à l'augmentation du poids financier de plus en plus important du service qui à terme risquerait de mettre à mal le budget général de la commune. Par ailleurs, un audit organisationnel a été réalisé et a conclu à 20 préconisations. Aucune n'a été mise en place par la direction du syndicat d'initiative à vocation unique. L'appel de participation prévisionnel du syndicat pour 2023 est de 103 000 €. Il était de 47 000 € en

2019 lorsque la commune lui a transféré la compétence enfance-jeunesse. Enfin, l'exécutif ne démontrait pas être en capacité de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Face à cette perte de confiance, les communes ont décidé de voter une dissolution de principe.

Madame Christine LEBONTE précise qu'il va y avoir un travail important à réaliser pour palier à la dissolution du SIVU.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC explique qu'elle en a conscience et qu'elle souhaite se faire accompagner par un cabinet extérieur pour la création de ce service.

#### Budget de l'EPN – services publics – tarification

##### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Ces données sont issues du rapport d'orientation budgétaire 2023

Concernant la TEOM, à l'occasion de sa création, EPN a fixé 2 zones de TEAOM avec les taux suivants :

Territoire ex GEA = 12,15 %, territoire ex CCPN = 20,76 %. Le conseil communautaire a décidé de geler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères précédemment appliqués sur les anciens territoires de la CCPN et du GEA

Dans le cadre de l'intégration des 12 communes issues de 3 territoires différents, le conseil communautaire a décidé le 19 décembre 2017 de créer trois nouvelles zones au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : ex territoire de l'intercommunalité de Normandie Sud = 17,51 %, commune de Mouettes = 15,25 % et commune de Jouy sur eure et fontaine sous jouy = 13,26 %.

Disposition de l'article 218 de la loi de finance pour 2021, relative à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères prolonge de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi Notre), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères.

Cependant, on arrive au terme de la période transitoire accordé par la loi qui a accordé un report au 31 décembre 2023 de l'harmonisation des taux de TEOM. L'harmonisation des taux implique l'harmonisation du service à situation identique.

Pour rappel, la TEOM finance la collecte des déchets ménager et non ménagers. Les propriétaires et les usagers d'une propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont assujettis à la TEOM. La cotisation de TEOM acquittée est uniquement fonction du taux de TEOM voté par la collectivité et des bases d'imposition du foncier bâti. Il n'y a donc aucun rapport entre la cotisation acquittée et le volume de déchets produit ou la fréquence d'utilisation du ramassage.

La TEOM est un impôt affecté qui contribue uniquement au financement de la compétence de la collecte et du traitement des déchets.

Avant 2020, la compétence de la collecte et du traitement des déchets était à l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Cependant, depuis 2021, le dynamisme des recettes ne permet plus de couvrir l'évolution des dépenses. Ainsi, un travail a été mené afin de :

- assurer le financement à l'équilibre de la compétence déchets pour éviter que cette compétence soit déficitaire pour les années à venir ;
- harmoniser le taux de la TEOM et le service ;
- ne pas générer une hausse fiscale trop importante pour les habitants de l'ex GEA et des communes de Jouy sur Eure et Fontaine sous Jouy.

En effet, côté dépenses, une nouvelle organisation du service va être déployée courant 2023 et 2024 portant sur :

- la modification des horaires d'ouverture des déchetteries et des éco-points
- l'arrêt du projet de l'éco-point de la Chappelle du Bois des Fauix
- la fermeture du point vert de Caer
- l'arrêt de la déchetterie mobile
- l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte à porte hors aire urbaine
- l'arrêt d'une collecte par semaine dans le centre-ville d'Evreux
- la collecte des encombrants uniquement sur rendez vous

- l'harmonisation de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif à tous les 15 jours hors zone urbaine et cas spécifiques tels que les commerces de bouche, les cantines, les salles d'activité

Cette harmonisation conduit à fixer un taux unique de 14,38 % pour l'ensemble du territoire :

	taux actuels	valeur locale moyenne 2022	produit TEOM 2022	Réévaluation des bases 2023 (estimation +6%)	produit 2023 avec les taux actuels		produit 2023 avec les nouveaux taux proposés		
					effet base	impact	14,38%	impact taux	impact base et taux
Territoire ex-GEA	12,15%		299 €		317 €	18 €		58 €	76 €
Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure	13,26%		326 €		346 €	20 €		29 €	49 €
Mouettes	15,25%	2 460,14	375 €	2 607,75	398 €	23 €	375 €	- 23 €	0 €
Territoire ex-INSE	17,51%		431 €		457 €	26 €		- 82 €	56 €
Territoire ex-CCPN	20,76%		511 €		541 €	31 €		- 166 €	136 €

Monsieur François ROUSSARD demande si le passage de la collecte sera porté à tous les 15 jours.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC lui confirme que oui. Nous attendons des précisions, notamment un calendrier de mise en place.

Madame Christine LEBONTE demande si la classe mobile est en service.

Monsieur Sébastien UGGERI l'informe que la classe modulaire a été mise en service lors de la rentrée de Février.

Madame Christine LEBONTE demande l'effectif total de l'école.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC répond que l'effectif de l'école est de 186 élèves.

Fin du conseil 21h04

*De 3005 23*

